

APPEL A PROJET FAR « FONDS D'ACCOMPAGNEMENT REGIONAL » DEMANDE DE PRISE EN CHARGE - A COMPLETER PAR L'EMPLOYEUR

Si vous répondez aux critères d'éligibilité ci-après, vous pouvez solliciter notre fonds complémentaire en décrivant vos besoins ponctuels pour financer plus de formations sur votre plan de formation 2023.

ÉLIGIBILITE DE L'APPEL A PROJET

- Avoir transmis son plan de formation de l'année 2023 montrant un engagement prévisionnel de 75% minimum
- ⇒ Avoir un bilan financier de l'année N-1du taux de traitement inférieur à 35% hors EP (moyenne nationale)
- ⇒ Priorités :
 - 1) Aux établissements de moins de 1 000 agents
 - 2) Puis aux projets co-construits multi établissements (ex : par territoire, GHT, secteur, typologie d'Ets, ...)

ÉTABLISSEMENT
NOM DE L'ETABLISSEMENT EMPLOYEUR : CODE ETABLISSEMENT :
NOM AGENT :GRADE :
MOBILISATION DU CPF : □ OUI Nombre d'heures mobilisées : □ NON
FORMATION COLLECTIVE: nombre d'agents formés:
LA THEMATIQUE CIBLEE PAR LE PROJET: Montée en compétences par le biais d'une formation diplômante Formation spécifique au projet d'établissement Maintien dans l'emploi ou Seconde partie de carrière En lien avec la qualité de vie au travail En lien avec le développement durable Autres:

LIEU DE LA FORMATION :
NUMERO DECLARATION D'ACTIVITE :
Si NON, ODPC : □ OUI
DATE DE FIN DE FORMATION :
RMATION:

СОИТ	PEDAGOGIE	TRAITEMENT	DEPLACEMENT/HEBERGEMENT	TOTAL
2023				
2024				
2025				
2026				

FINANCEMENT DU PROJET: ... % sur le plan 83% et% sollicité sur le fonds complémentaire de l'ANFH

A TRANSMETTRE

ODG ANIICAAE

- Convention de formation ou devis
- Programme de la formation
- ➡ Bulletin de salaire si formation individuelle

RAPPEL DE PRISE EN CHARGE:

- Les modalités de prise en charge seront étudiées par les instances selon les besoins exprimés par les établissements
- Suivi par Séverine Rivière : s.riviere@anfh.fr

L'établissement atteste avoir pris connaissance des conditions de prise en charge de l'ANFH, certifie l'exactitude des renseignements fournis et la conformité des documents joints.
Le Directeur de l'établissement
Fait à : Le:
Cachet de l'établissement et signature

DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS

Pour les établissements de – 1000 agents : accord au fil de l'eau selon disponible financier

Pour les projets multi-établissements et établissements de + 1 000 agents :

1^{er} recensement: 19 octobre 2022 2ème recensement: 14 avril 2023